

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAULX**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six, le 02 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.
En exercice	15	
Présents	13	
Votants	15	
Absents	2	
Exclus	0	
Date de convocation 26 août 2026		Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Delphine VERNEY, Sylvain DENOYELLE, Gil BENICHOU, Danielle DEPLANTE, Jean-Marie CURTO, Olivier ZAMPIN, Stéphanie MAUVERNAY, Anne-Lise ALEO, William GIRARD DESPROLET, Cyrielle MOREAU
Date d'affichage 27 août 2026		
DEL 2026-048		Absents excusés : Christophe BOCQUET et Emmanuel SERRIER
OBJET :		Procurations : Christophe BOCQUET à Philippe HELF et Emmanuel SERRIER à Gil BENICHOU
Indemnité de gardiennage de l'église		<i>Cyrielle MOREAU a été nommée secrétaire de séance</i>

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a la possibilité de verser une indemnité de gardiennage pour l'église communale selon les dispositions prévues dans les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011.

Le plafond de cette indemnité est encadré, et sa revalorisation est indexée sur le point d'indice des fonctionnaires.

Cette indemnité est différenciée selon le lieu d'habitation du gardien.

Ainsi, pour l'année 2026, l'indemnité maximale est fixée à :

- 503,42 € pour un gardien qui résiderait sur la commune
- 126,91 € pour un gardien qui résiderait en dehors de la commune.

Madame le Maire rappelle que le gardien actuel réside sur la commune de Vaulx, et qu'en cas de changement, c'est un arrêté du Maire qui nommera le nouveau gardien.

Il est proposé aux élus de statuer sur le montant de cette indemnité pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- o **FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'église à 503,42 € / an pour le cas d'un gardien résidant sur la commune
- o **FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'église à 126,91 € / an pour le cas d'un gardien résidant en dehors de la commune, si jamais le cas devait se présenter.
- o **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026
- o **PRECISE** qu'en cas de changement de gardien en cours d'année, l'indemnité sera proratisée au temps réel de mission effectuée.

La Secrétaire de séance,
Cyrielle MOREAU



Le Maire,
Isabelle VENDRASCO



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026



ID : 074-217402924-20260902-DEL2026_048-DE

